

**DELIBERATION N° 08/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme HAI, Mme DIOP, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF.

Excusés et ont donné procuration : Mme BAYKAN à M. BOURÉ, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI, M. FLORIN à Mme MAICHOUF.

Absents : M. DE SA TORRES, M. VELÉ.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Désignation des représentants de la commune de Limay auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses communes membres**

Monsieur le Maire expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016.

La commune de Limay, dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que les représentants de la commune auprès CLECT sont désignés par délibération du Conseil municipal,

Considérant que la commune de Limay, dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal le 21mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE les représentants de la commune auprès de la Commission local d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Samir MENIRI	Estelle LEPINARD
François MAILLARD	Brahim SAHED

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 14 AVR. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de la commune de Limay auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT créée entre la communauté urbaine GPS etO et ses communes membres

Date de transmission de l'acte : 13/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2026

Numéro de l'acte : DELIB-08-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260407-DELIB-08-2026-DE

Date de décision : 07/04/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité